

OBJET : TRAVAUX DE TIRAGE DE CÂBLE EN CHAMBRE EXISTANTE ET AERIEN –  
FIBTEL – COMMUNE – JD/EB

Le Maire de la ville d'ANNONAY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu les tarifs d'occupation du domaine public n°035/2018  
Vu la demande présentée par l'entreprise FIBTEL – 75 avenue Jean Moulin -  
26290 DONZERE

**Afin de permettre des travaux de tirage de câble en chambre télécom et en aérien sur réseau et infrastructure existante avenue Jean Moulin, rue Mathieu Duret, avenue Ferdinand Janvier, rue Jean Joseph Basset, avenue de Backnang, rue de la Paix, place de la Liberté, rue Henri Guironnet, rue Valgelas, rue Barville, rue de Deûme, rue Grangéat et rue des Jardins du lundi 26 juillet au vendredi 30 août 2021.**

ARRETE

**Article 1**

Pour les interventions sur chaussées, la circulation se fera par chaussée réduite à 3 mètres minimum.

La circulation sera régulée par feux tricolores.

La vitesse sera limitée à 30 km/heure dans le périmètre du chantier.

Pour les interventions sur trottoirs, la circulation de sera pas affectée.

Le périmètre d'intervention concerne l'avenue Jean Moulin, la rue Mathieu Duret, l'avenue Ferdinand Janvier, la rue Jean Joseph Basset, l'avenue de Backnang, la rue de la Paix, la place de la Liberté, la rue Henri Guironnet, la rue Valgelas, la rue Barville, la rue de Deûme, la rue Grangéat et la rue des Jardins du lundi 26 juillet au vendredi 30 août 2021.

**Les interventions place de la Liberté, rue Henri Guironnet, rue Valgelas, rue Barville, rue de Deûme, rue Grangéat et rue des Jardins ne pourront avoir lieu les mercredis en raison du marché.**

**Article 2**

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue sous la responsabilité du demandeur.

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier.

**Article 3**

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public du lundi 26 juillet au vendredi 30 août 2021.

## Article 4

A la fin de l'occupation du domaine public, soit au terme, soit après retrait ou révocation de l'autorisation, au cas où seraient occasionnés des dégâts à la voie publique, l'occupant en serait tenu pour seul responsable et devrait supporter les frais de réparation. Si les dégâts sont constatés par rapport à l'état des lieux préalable à l'occupation, l'occupant en est averti et doit faire réparer à ses frais, en accord avec les services municipaux et sous leur contrôle.

Les frais qui en résulteraient seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

## Article 5

Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément au Code de la Route (articles R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

## Article 6

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- L'entreprise FIBTEL – 75 avenue Jean Moulin - 26290 DONZERE

## Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## Article 8

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 20/07/2021  
Juanita GARDIER,

Adjointe déléguée  
à la Tranquillité Publique, Propreté Urbaine et Voirie.



Notifié le : 20/07/2021

Affiché le : 20/07/2021

SP